

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 8 AOÛT 2016

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 8 août 2016 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour soumettre les projets de règlement n^{os} 1270-52, 1274-23, 1275-241, 1275-242 et 1714 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, Robert A. Laurence, Rénaud Gabriele, Gabriel Parent, et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire suppléant M. François Séguin.

Absences motivées :

Le maire M. Guy Pilon et le conseiller M. Paul M. Normand.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

En début d'assemblée, le maire suppléant mentionne que le Conseil a adopté le 20 juin 2016 les projets de règlement n^{os} 1270-52 et 1275-241 et le 4 juillet 2016 les projets de règlement n^{os} 1274-23, 1275-242 et 1714. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

Projet de règlement n° 1270-52 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin d'assurer la concordance au Règlement n° 167-18 modifiant le schéma d'aménagement révisé et ainsi modifier l'affectation du sol afin de permettre, à l'intérieur de l'îlot déstructuré numéro 11, l'usage mixte spécifiquement pour certains lots et à certaines conditions ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1275-241 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'assurer la concordance au Règlement n° 1270-52 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme et ainsi permettre à l'intérieur de la zone C3-815 l'usage Habitation mixte (H5) spécifiquement pour certains lots et à certaines conditions ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1274-23 intitulé :

« Règlement omnibus modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1275-242 intitulé :

« Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage n° 1275 ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit de :

- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions;
- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de terrains;
- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

- pour fins de réglementation, classifier les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones.

Projet de règlement n° 1714 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Construction Roger Bilodeau inc. » en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux et de voirie ainsi que des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage des parties des rues des Tilleuls, des Châtaigniers et des Pruches du projet « Place Marier », y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Dans le cas des règlements contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par le maire suppléant, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 02.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

François Séguin, maire suppléant

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier